



CARIGNAN

Politique de remboursement



CARIGNAN

Ville de Carignan

1. La Ville de Carignan offre de rembourser 75 % de la différence des frais de non-résident pour toute **activité sportive** amateur de groupe et non privée, offerte par une autre Ville jusqu'à concurrence de 100 \$ par participant, par activité. Aucun remboursement ne sera accepté si le montant à rembourser est inférieur à 10 \$.
2. Pour l'abonnement à la bibliothèque, la Ville remboursera un maximum de 75 \$ par adresse civique, par année.
3. Un remboursement sera fait lorsque toutes ces conditions s'appliquent :
 - Une preuve originale d'inscription de la Ville offrant l'activité sportive;
 - **L'activité sportive** n'est pas offerte sur le territoire de Carignan;
 - Le nom, l'âge, l'adresse, le code postal et le numéro de téléphone du participant doivent être inscrits sur la preuve d'inscription;
 - **L'activité sportive** et la catégorie de l'activité sportive doivent être inscrites sur la preuve d'inscription.
4. La Ville rembourse uniquement des cours ou des abonnements, tels que décrits ci-dessus. Le citoyen peut également combiner plusieurs cours sur la même demande.
5. Aucune demande de remboursement ne sera acceptée par la poste sans le formulaire original dûment rempli.
6. Toute demande de remboursement doit être adressée au responsable des loisirs.

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

7. Pour la piscine. La Ville remboursera 100 % du frais de non-résidant pour toute **activité sportive** amateur de groupe et non privée, offerte par une autre Ville, après le début du cours.
8. Les reçus étant datés de plus d'un (1) an à la date de soumission pour un remboursement seront refusés.

Terminologie

Cours : Enseignement donné par un professeur pour une municipalité sous forme de leçon dans le cadre d'une activité sportive.

Abonnement : Abonnement seulement pour la bibliothèque ou la natation pour une période minimale de trois mois.

Procédure

- Remplir le formulaire de demande de remboursement prescrit par la Ville de Carignan que vous pourrez trouver sur le site internet au www.villedecarignan.org ou à la réception de l'hôtel de ville;
- Joindre le reçu original d'inscription, celui-ci doit absolument être officiel et avoir un logo ou un en-tête reconnu;
- La Ville se réserve le droit de refuser toute demande de remboursement par un résidant lorsque la demande est incomplète ou non conforme à la politique;
- Toute personne ayant droit à un remboursement doit respecter le système de paiement de la Ville.